



MAIRIE  
DE  
CASTILLON DU GARD

N° A28 / 2025

Annule et remplace A24/2025

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE PARTIELLE DU CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Castillon du Gard

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-8 et 9 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière des funérailles et des lieux de sépulture,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-14 et 15 relatifs à la surveillance des opérations funéraires,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2213-42 relatifs aux conditions de réalisation des opérations d'exhumations,

Considérant que les opérations d'exhumations qui doivent avoir lieu à partir du lundi 7 avril au vendredi 11 avril inclus.

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publiques et la décence dans le cimetière communal.

**ARRETE :****Article 1<sup>er</sup> :**

Afin de permettre le bon déroulement des opérations d'exhumations, la partie du cimetière communal située dans les carrés n°2 et 3 (partie ancienne du cimetière) sera temporairement fermée au public du lundi 7 avril 2025 - 8h00 jusqu'au vendredi 11 avril - 18h00

**Article 2 :** Les autres parties du cimetière resteront ouvertes et accessibles au public.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera applicable durant le déroulement des opérations.

**Article 4 :** Madame le Maire ou son représentant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Gard et affiché à la porte du cimetière ainsi qu'en mairie.

Fait à Castillon du Gard, le 25 mars 2025  
Madame Le Maire  
*Muriel DHERBECOURT*

